



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS ABUSIFS ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE EN VUE DE PRÉSERVER LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté RT 2024 025 RA

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et L.212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu le code des débits de boissons, chapitre premier du titre IV et notamment les articles L65, L76, L79 et R4,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu le règlement sanitaire départemental relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation des ramassages de verres brisés, détritres alimentaires, plastiques et cannettes en aluminium en divers lieux de la commune ouverts au public, et particulièrement aux endroits suivants :

- Les parkings du Stade de Football « Les Merlettes » et des Ateliers Municipaux – *Impasse des Merlettes*
- Les parkings et les abords de l'École de Musique et de la Maison des Associations - *rue du Jura*
- L'aire de jeux « Debussy » - *rue Claude Debussy*
- L'aire de jeux « Passerelle » - *rue de l'Église*
- Le parking de la Salle des Fêtes - *place des Provinces*
- Le parking de la rue du Muguet - *intersection rue des Lilas et rue des Mimosas*
- Les aires de retournement - *rue du Muguet*
- Les abords du Boulodrome - *rue de Touraine, avenue de Champagne*
- L'aire de jeux « Champagne » - *avenue de Champagne*
- Le parking de l'École Primaire « Les Saules » - *place des Fêtes*
- Le parking et les abords des conteneurs d'apport volontaire verre et papier - *place des Fêtes*
- Le parking de l'Hôtel de Ville - *rue de l'Église*
- Le parking de l'École Maternelle « Le Plateau » - *rue de Metz*
- Les abords de la Salle Polyvalente « Georges Brassens » - *rue de Metz, rue Neuve*
- Le parking du Tennis Club - *rue de Metz*
- Le parking de la rue du Lièvre – *rue du Lièvre*
- Les différents parkings du Lotissement « Les Vergers » - *rue des Vergers*
- Le parking du Kayak-Club - *rue de la Moselle, RD n°8*
- Les abords de l'Étang communal « La Sandre »
- L'aire de jeux « Clairière aux Cerfs » - *rue Claude Monet*
- Le terrain multisports (City Stade) - *rue Claude Monet*
- Le parking et les abords des conteneurs d'apport volontaire verre et papier - *rue Claude Monet*



Considérant le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les dégradations répétées constatées à l'issue de ces regroupements et cette présence prolongée,

Considérant les interventions effectuées par les services de gendarmerie et de la police intercommunale pour ces motifs,

Considérant les plaintes répétées des riverains, et leur demande d'un rétablissement rapide de la tranquillité et de la sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées et la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique sur les lieux publics,

ARRÊTE

Article 1 : Le regroupement d'individus et leur stationnement prolongé en vue de consommation d'alcools, consommation de stupéfiants, utilisation de matériels audio, ou autres activités susceptibles d'occasionner des nuisances sonores sont interdits, aussi bien en période diurne que nocturne, **à partir du vendredi 28 juin 2024 jusqu'au lundi 16 septembre 2024**, aux endroits suivants :

- Les parkings du Stade de Football « Les Merlettes » et des Ateliers Municipaux - *Impasse des Merlettes*
- Les parkings et les abords de l'École de Musique et de la Maison des Associations - *rue du Jura*
- L'aire de jeux « Debussy » - *rue Claude Debussy*
- L'aire de jeux « Passerelle » - *rue de l'Église*
- Le parking de la Salle des Fêtes - *place des Provinces*
- Le parking de la rue du Muguet - *intersection rue des Lilas et rue des Mimosas*
- Les aires de retournement - *rue du Muguet*
- Les abords du Boulodrome - *rue de Touraine, avenue de Champagne*
- L'aire de jeux « Champagne » - *avenue de Champagne*
- Le parking de l'École Primaire « Les Saules » - *place des Fêtes*
- Le parking et les abords des conteneurs d'apport volontaire verre et papier - *place des Fêtes*
- Le parking de l'Hôtel de Ville - *rue de l'Église*
- Le parking de l'École Maternelle « Le Plateau » - *rue de Metz*
- Les abords de la Salle Polyvalente « Georges Brassens » - *rue de Metz, rue Neuve*
- Le parking du Tennis Club - *rue de Metz*
- Le parking de la rue du Lièvre - *rue du Lièvre*
- Les différents parkings du Lotissement « Les Vergers » - *rue des Vergers*
- Le parking du Kayak-Club - *rue de la Moselle, RD n°8*
- Les abords de l'Étang communal « La Sandre »
- L'aire de jeux « Clairière aux Cerfs » - *rue Claude Monet*
- Le terrain multisports (City Stade) - *rue Claude Monet*
- Le parking et les abords des conteneurs d'apport volontaire verre et papier - *rue Claude Monet*



Article 2 : La consommation d'alcool sera interdite aux lieux et période indiqués à l'article 1, sauf dans le cadre de manifestations sportives ou culturelles dûment autorisées.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités et poursuivies suivant les dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux concernés et ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de THIONVILLE.
- Madame le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de GUÉNANGE.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de METZERVISSE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Pluri-Communale.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BOUSSE.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de BOUSSE.

Fait à BOUSSE, le 19 juin 2024

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

